



ARRETE DU MAIRE 2026

N° 65-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**ROUTE DE LA GARANCE
Matérialisation de chicanes**

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 septembre 2026 de la SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES – 115 rue de la Source – 84270 VEDENE représentée par M. RAMIREZ Jérémie.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de matérialisation de chicanes – Route de la Garance ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 5 octobre 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par la Société, en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée sera régi par une circulation alternée manuellement,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

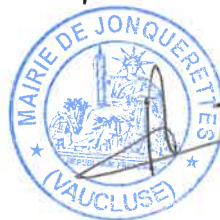
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
La SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 22 septembre 2026

Le Maire
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

22 SEPT 2026

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr